COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES**
Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 19 Procurations : 4 Absents : 6 Votants : 23 Pour : 21 Abstentions : 2	L'an deux mille dix-sept, le **vingt-cinq octobre** à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire. Date de la convocation : 19 octobre 2017

PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Laurent VALLET, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Manuel SOLSONA.

PROCURATIONS : Yvelise MONTANE à Laurent VALLET, Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Bruno BENOIST à Alain PACE, Jennifer DURAND à Alain VIDAL.

ABSENTS : Corinne CORDELIER, Maryvonne SALLES, Magali GRANDSIMON, Floréal PALAZON, Eva FLORES, Line DELHON.

Secrétaire de séance : Laurent VALLET

REÇU LE
- 7 NOV. 2017
LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

N° 4449

OBJET :

Versement d'une subvention foncière pour aider au financement de logements sociaux – opération du Nouveau logis Méridional

Cette délibération annule et remplace la précédente considérant l'erreur matérielle sur la date de la séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la situation de la commune qui présente à ce jour un déficit de logements sociaux au regard des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et de la loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social promulguée le 18 janvier 2013.

Selon l'article L2254-1 du Code général des collectivités territoriales, « les communes et les EPCI doivent, par leur intervention en matière foncière, par les actions ou opérations d'aménagement qu'ils conduisent ou autorisent en application de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ou par des subventions foncières, permettre la réalisation des logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale des villes et des quartiers ».

Il rappelle au Conseil municipal que le projet immobilier réalisé par la société LINKCITY, chemin du château d'eau, dont 46 logements locatifs sociaux seront acquis et gérés par le « Nouveau Logis Méridional », sollicite une aide financière de la commune, pour assurer l'équilibre financier de l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** de participer au financement de l'opération susvisée dans les conditions suivantes :
  - Opération concernée : LINKCITY, chemin du château d'eau
  - Bailleur social bénéficiaire : Nouveau Logis Méridional
  - Nombre de logements locatifs sociaux : 46 dont 33 PLUS et 13 PLAI
  - Montant de la subvention communale octroyée: 120 000 €

Précise que l'aide sera versée à la société « Nouveau Logis Méridional » selon les modalités suivantes :

- 50 % dans les 6 mois suivant le début des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier et des ordres de services aux entreprises attributaires.
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du certificat de conformité de la construction et d'une attestation d'achèvement des travaux d'aménagement des logements.

	• **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la commune et feront l'objet d'un amortissement en 1 an, l'année suivant celle du mandatement. • **Précise** qu'en sa qualité de financeur, la commune de SEYSSES participera à la commission d'attribution des logements, dans le respect des conditions réglementaires. • **Indique** que la commune souhaite effectuer le versement de cette participation à titre de subvention foncière, au sens de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales, et demande, à ce titre, à pouvoir bénéficier des dispositions prévues à l'article L.302-7 du code de la construction relatives aux dépenses pouvant venir en déduction du prélèvement opéré pour insuffisance de logements sociaux. • **Précise** que la subvention ne sera versée, au moment convenu du règlement, que si ces dépenses peuvent bénéficier des dispositions prévues à l'article L.302-7 du code de la construction relatives aux dépenses pouvant venir en déduction du prélèvement opéré pour insuffisance de logements sociaux. • **Autorise** Le Maire à signer la convention avec le Nouveau Logis Méridional reprenant les modalités de mise en œuvre de cette décision ainsi que la réservation de logements dans ce programme.
Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : - 7 NOV. 2017 Affiché le : - 7 NOV. 2017	Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 6 novembre 2017 **Le Maire,** **Alain PACE** MAIRIE DE SEYSSES 31600 Haute Garonne

REÇU LE : - 7 NOV. 2017 A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET